



# **REGLEMENT INTERIEUR en date du 8 janvier 2013**

(Règlement présenté et voté lors de l'assemblée générale extraordinaire du Mardi 19 Mars 2013)

## **PREAMBULE**

L'adhésion à l'entente sportive Pornichet basket (ESP Basket) engage le licencié à **respecter** le règlement intérieur et à participer **activement** à la vie du club.

Ce règlement permet à chacun de comprendre les règles de la vie associative et plus particulièrement celles de l'ESP Basket.

En signant une licence à l'ESP Basket, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles.

En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services.

Par ailleurs, l'ESP Basket utilise les installations sportives mises à sa disposition par la commune. De ce fait, le club est tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués.

Un accord de diffusion d'image sur le site Internet du club (et/ou autre support) sera formellement sollicité lors de la signature de la licence.

Une charte de comportement signée par le licencié rappelle le règlement dans ces grandes lignes.

Les couleurs de l'ESP Basket sont le vert et blanc.

## **Article 1 : ENTRAINEMENTS**

**Les parents qui viennent conduire les jeunes doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur.**

\*L'enfant est placé sous la responsabilité de l'entraîneur couvrant la plage horaire de l'entraînement.

\*Chaque joueur s'engage à

- participer aux entraînements.
- **prévenir son entraîneur le plus tôt possible** en cas d'indisponibilité.
- pratiquer le basket dans une tenue de sport adaptée : basket, short et tee-shirt
- Apporter une bouteille d'eau et le nécessaire pour la douche

\*L'entraîneur préviendra les joueurs en cas d'absence prévue.

## **Article 2 : MATCHS**

\*Les horaires peuvent être consultés dans les différentes salles où se déroulent les entraînements et sur le site Internet du club.

\*Des changements d'horaires sont possibles en cours de semaine.

\*Pour un match à domicile, chaque joueur doit être présent, en tenue, **au moins une demi-heure avant l'horaire prévu de début de la rencontre.**

\*Pour un match à l'extérieur, l'horaire de départ, donné par l'entraîneur, doit être respecté. Le transport est effectué par les parents. Penser à prendre sa bouteille d'eau.

\*En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son entraîneur au plus tard **2 jours** avant la rencontre. Si le nombre d'absents ne permet pas de présenter l'équipe pour le match (forfait), l'éventuelle amende imputée par la FFBB sera à la charge des joueurs non présents.

## **Article 3 : EQUIPES**

\*Les entraîneurs sont responsables de la composition des équipes. Ils peuvent être amenés à les modifier en cours de saison pour ajuster l'homogénéité sportive de l'effectif.

\*Les équipes sont composées par niveau. Ainsi, des recoupements d'âge sont possibles, pour adapter le niveau du joueur à celui de son équipe.

\*Le temps de jeu individuel non comptabilisé ne sera peut-être pas égal pour chaque joueur.

## Article 4 : COMPORTEMENT

\*Chaque licencié doit adopter une **attitude sportive**. Il doit **respecter ses arbitres, ses adversaires, le public, ses partenaires ainsi que les règles de jeu et de société**.

\*Toute amende (faute technique, absence à une convocation d'arbitrage,...) contractée par un licencié sera à sa charge.

\*Toute attitude jugée dégradante et engageant l'image du club pourra être sanctionnée.

\*Le club se réserve le droit de suspendre ou résilier l'inscription d'un licencié après réunion avec les parties concernées.

\*Les parents, les joueurs et joueuses s'engagent à encourager les équipes avec un état d'esprit sportif.

## Article 5 : IMPLICATION

### Le club ne peut fonctionner qu'avec l'implication de tous.

\*Chaque licencié, sera amené à soutenir l'activité du club en étant acteur de tâches (arbitrage, tenue de table,...).

\*Pour les jeunes licenciés (école de basket à cadets), les parents participeront à la vie du club en se substituant à leur enfant (pour diverses activités comme le service au bar, l'aide à la mise en place d'activités, etc.)

\*Lorsqu'un licencié est convoqué comme arbitre, marqueur, ou chronométrateur, il doit être **présent un quart d'heure avant l'horaire prévu** de la rencontre.

\*En cas d'indisponibilité, la personne convoquée est chargée de trouver son/sa remplaçant(e).

\*Le planning des convocations (arbitre, table et bar) est disponible dans les salles et sur le site Internet du club.

\*Le service du bar est assuré par les parents et/ou les joueurs désignés (sous le contrôle du responsable de bar).

\*Les entraîneurs distribuent le planning au début de chaque phase de championnat avant la prise de service. Il peut être consulté sur le site Internet du club et sur le tableau d'information.

## Article 6 : LICENCE ET DOTATION

\*Le paiement de la cotisation est obligatoire.

\*Des facilités de paiement sont possibles.

\*Chaque renouvellement ou création de licence doit être accompagné du dossier complet d'inscription :

**Charte et fiche d'inscription dûment remplies et signées,**

**Demande de licence avec le certificat médical** (ne pas oublier d'indiquer la taille et la date),

**Fiche de sur classement,**

**Photo d'identité** (portant nom, prénom et catégorie au verso),

**Chèque de cotisation** (Ordre: ESP Basket; portant nom, prénom et catégorie au verso),

**Pour une première inscription remplir la demande d'adhésion** sur la demande de licence :

DEMANDE D'ADHESION AU **CONTRAT D'ASSURANCES CHARTIS**

AON N° 4.091.165 «FEDERATION FRANÇAISE DE BASKETBALL»

Et dans ce cas 2 possibilités

**- payer l'option choisie** (A. 3,30 € ou B. 8,00 €) **en plus de la cotisation.**

**fournir un Justificatif d'assurance** « Responsabilité Civile » & « Individuelle Accident ». Il est alors nécessaire de **cocher** : « REFUSE d'adhérer au présent contrat » **dater et signer**

**- Pour un renouvellement fournir un Justificatif d'assurance** « Responsabilité

Civile » & « Individuelle Accident » si vous n'aviez pas opté pour l'assurance FFBB lors de votre inscription.

Sinon en fonction de l'option choisie **ajouter la somme** (A. 3,30 € ou B. 8,00 €) à celle de la cotisation.

**Chèque de caution** de 60€00 pour la tenue (Ordre: ESP Basket; portant nom, prénom et catégorie au verso; chèque non encaissé),

**Deux enveloppes timbrées** à l'adresse du licencié.

\*Les dates d'inscription seront diffusées sur le site, par mailing et courrier.

Passée la période d'inscription le montant de la cotisation sera majoré de 20€.

\*Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et approbation du bureau.

\*En aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

\*Chaque joueur aura à sa disposition le temps de la saison une tenue complète (short+maillot pour les plus jeunes et un training shirt pour les cadets, juniors et seniors) qu'il restituera en fin de saison. Un chèque de caution de 60 € lui sera demandé à l'inscription.

\*Le nettoyage de l'équipement est à la charge des joueurs (ses) ou des parents.

\*L'équipement non restitué ou endommagé, entraînera l'encaissement du chèque de caution

## **Article 7 : TRANSPORT DES EQUIPES**

\*Les parents s'engagent à assurer à tour de rôle le transport des enfants et à être titulaire des garanties d'assurance couvrant le transport d'autrui.

En cas d'empêchement ils s'engagent à trouver un remplaçant directement avec les autres parents et à prévenir le coach.

\*Des sanctions sportives ou financières (chèque de caution) pourront être appliquées en cas de non-participation au transport.

\*Les parents et les joueurs ne peuvent prétendre aux remboursements de leurs frais de déplacement.

\*Un minibus OMS existe pour les associations et sera demandé dans la mesure des disponibilités.

\*La gestion du minibus est sous la responsabilité de l'entraîneur ou coach pendant le Transport.

\*Seules les équipes évoluant en championnat National ou Régional peuvent prétendre au remboursement de leurs frais au-delà de 200km (aller-retour).

\*Les responsables d'équipes doivent présenter au trésorier du club, leurs justificatifs de déplacement dans un délai de 15 jours,

Le remboursement des frais de déplacement ne sera effectif qu'en fin de championnat. Des prélèvements pourront être réalisés en cas de non tenue des engagements dans le club ou de frais occasionnés par le joueur/joueuse.

\*Toutes les amendes liées à l'infraction du code de la route lors de la conduite des minibus seront à la charge du contrevenant, (excès de vitesse, stationnement,...).

\*Nos jeunes licenciés ne peuvent être victimes d'une conduite excessive et irresponsable. Présentez vous à l'heure exacte pour les départs de matchs extérieurs.

\*Le respect du code de la route est impératif.

## **Article 8 : RESPONSABLE DE SALLE**

*Art.610 du règlement général de la FFBB : Tout club affilié à la FFBB, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable devant elle, des officiels, des joueurs et des spectateurs.*

\*Le club désignera obligatoirement sous l'autorité du président du club, un licencié majeur du club qui figurera au dos de la feuille de match au titre de « responsable d'organisation et du terrain » avant le début de la rencontre et qui n'aura aucune autre fonction.

\*Il doit être présent 45 min avant le début du premier match pour faire la mise en place de la salle et veillera à baisser

\*les paniers, sortir les ballons, installer la table de marque, installer la sonorisation, déposer les casiers à eau aux pieds des bancs des joueurs pour chaque match. Il doit aussi veiller au bon rangement de la salle après la dernière rencontre de la journée.

\*Le responsable de salle se met en relation avec les équipes participantes, les arbitres, dès leurs arrivées afin de se faire connaître et de les accompagner aux vestiaires.

\*Le responsable de salle assurera la sécurité des arbitres avant, pendant et après la rencontre.

\*Le responsable de salle indemniser les arbitres avant la rencontre. Le montant sera mis à sa disposition par le trésorier, le responsable du bar ou par le président.

\*Pour les équipes qui jouent en D1 et au niveau supérieur pour les jeunes et pour tous les matches avec arbitres officiels, le responsable de salle se tiendra à proximité de la table de marque pour être en relation constante avec les arbitres.

\*Le responsable de salle doit être neutre et objectif en toutes circonstances, il se doit d'être exemplaire. Il aura un rôle de médiateur arbitres/public et il calmera un public trop contestataire.

\*Il se doit d'être attentif au comportement des joueurs, des entraîneurs et du public.

\*Sur demande explicite des arbitres, le responsable devra faire le nécessaire pour rétablir l'ordre.

\*Jusqu'à la sortie des arbitres, il est le rapporteur des incidents et doit apaiser si possible les protagonistes, afin, qu'il n'y ait pas d'incident (vestiaires, buvettes, .....). Il pourra être amené à rédiger un rapport suite aux incidents de la rencontre.

\*Il doit collecter les feuilles de match signées et les transmettre au bar pour y être classées.

## Article 9 : LE RESPONSABLE DU BAR

\*Le responsable prévu en début d'après-midi doit être présent 20 minutes avant le premier match.

\*Il a la charge de préparer le bar, c'est à dire :

- De l'approvisionner en boissons et bonbons,
- De brancher les appareils nécessaires (machine à café...)
- De prévoir un verre de jus de fruit, soda ou eau pour les joueurs (ses) des 2 équipes ainsi que pour les managers des équipes.

\*Le responsable prévu en fin d'après-midi est chargé de ranger l'ensemble du bar.

## Article 10 : DIVERS

\*Nous possédons un site Internet. Sans refus écrit de votre part lors de l'inscription, l'ESP Basket se réserve le droit d'insérer sur son site des photos de joueurs et joueuses dans le respect des personnes.

\*Les joueurs et leur famille peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations prévues par le club.

\*Le club de l'ESP Basket décline toutes responsabilités en cas de perte ou vol d'effets personnels ou autres. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires, mais d'emporter son sac dans la salle.

\*L'entraîneur club avec l'accord du bureau et concertation des entraîneurs à tous pouvoirs de décision sur l'organisation et la mise en place du calendrier de travail des équipes, ceci dans le cadre du développement sportif du club.

*Sans règles, le jeu est difficile.*

Le Président, le bureau et le comité directeur de l'ESP Basket  
Le 8 Janvier 2013

Règlement approuvé à la majorité, moins une voie contre lors de l'assemblée générale extraordinaire du  
Mardi 19 Mars 2013

Entente Sportive de Pornichet - Basket-ball  
Association loi 1901  
Salles de Prieux et Guy Aubry  
Avenue de Prieux  
44380 Pornichet



Association lois 1901 d'intérêt général à but non lucratif, déclaré en préfecture le 03/09/1940  
Parution au journal officiel le 23/09/1940, agréée jeunesse et sport le 31 Mai 2013  
Tél. : 02 40 61 36 15. Mail : [esp.basket@wanadoo.fr](mailto:esp.basket@wanadoo.fr) . Site : [espornichet.basket.free.fr](http://espornichet.basket.free.fr)  
N° association 0443008077 / N° jeunesse et sport : 44 S 1789 / Siret : 32813034900017 / Naf : 9312Z  
N° informatique du club 0444126